

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2009

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23/10/2009 et que la convocation du conseil avait été faite le 13/10/2009.

Le maire,
J. BARTH

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVEES, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Absente excusée : Mme FOUSSE - TONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL Mme STEF à M. RAPPENNE
M. VALLE à M. FRISTOT M. DELOULE à Mme VIDAL

Un scrutin a eu lieu, M. FABIANI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY MODIFICATIONS STATUTAIRES : CLARIFICATION, EXTENSION DES COMPETENCES ET REPRESENTATION DES COMMUNES

Par délibération du 24 septembre dernier, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a adopté en séance du Conseil Communautaire la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de l'EPCI doivent à leur tour délibérer au sein de leur Conseil Municipal.

Les modifications statutaires portent sur les points suivants :

I- Clarifications statutaires

La communauté de communes a fait l'objet d'un contrôle de gestion de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la période 2000 à 2006, dont le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée de la CCBP en séance du 2 octobre 2008.

Dans son rapport, la CRC consacre un chapitre sur les compétences communautaires et recommande de clarifier certaines activités partagées avec les communes et préciser en ce sens les statuts.

Il vous est donc proposé une réécriture de l'article 2 des statuts, notamment pour les compétences suivantes :

- l'aménagement de l'espace (compétence n°1)
- la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités (compétence n°2), en cohérence avec la définition de l'intérêt communautaire des zones d'aménagement.

- les actions concernant les modes de garde de la petite enfance (compétence n°8) dont la précision apportée exclut les modes d'accueil périscolaires et extrascolaires, de type CLSH dont les communes assurent la charge.

II - Extension des compétences :

1) Les équipements sportifs

Dans le double dessein de simplification intercommunale sur le territoire, et d'assurer le développement et le déploiement de services à la population, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2010 le transfert à la communauté de communes au titre de la compétence « équipements sportifs », de la construction, l'exploitation et la gestion des piscines et des Complexes Sportifs Evolutifs Couverts (COSEC).

Sont d'intérêt communautaire, les équipements suivants :

- La piscine de Champigneulles
- La piscine intercommunale de Pompey gérée par le Syndicat Intercommunal de la Piscine Pompey - Frouard - Liverdun.
- Les trois COSEC gérés par le Syndicat intercommunal scolaire de Frouard - Liverdun et Custines.
- Le COSEC de Champigneulles géré par le Syndicat Intercommunal de Nancy.

Dans ce contexte seront dissous les deux Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) sur le territoire dont l'objet s'éteint avec le transfert des équipements à la communauté de communes.

La communauté de communes devra se prononcer sur le principe d'adhésion au syndicat mixte intercommunautaire scolaire de Nancy au titre de la gestion du COSEC de Champigneulles et devra, le cas échéant, désigner ses représentants.

Il est en outre proposé de prendre en charge le transport des élèves des classes maternelles et élémentaires vers les équipements sportifs d'intérêt communautaire en période scolaire et le transport des enfants en centre de loisirs sur le bassin pendant les vacances scolaires.

2) Application du droit des sols

Il est confié à la communauté de communes l'organisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols.

3) Accessibilité aux personnes handicapées

Depuis la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du décret d'application du 21 décembre 2006 relatif à l'élaboration des plans de mise en accessibilité, l'intercommunalité devient le niveau d'intervention en charge de l'élaboration des plans d'accessibilité.

Avec la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, les relations entre les commissions communales et intercommunales et les compétences communautaires en la matière ont été clarifiées.

Ainsi convient-il de préciser par voie statutaire le rôle de l'intercommunalité en terme d'élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ; les actions de mise en œuvre de ce plan seront de maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale selon leur champs de compétence respectif. Le plan d'accessibilité participe au programme d'actions défini dans le Plan de Déplacement Urbain du Bassin de Pompey. C'est pourquoi cette nouvelle mission figure dans la compétence n°6 « transports des personnes ».

4) Accès des jeunes à la culture

Au titre des compétences facultatives, il est proposé de transférer à l'EPCI la prise en charge du transport et de l'accès à des spectacles et représentations culturels des élèves des classes maternelles et élémentaires afin de permettre aux enfants scolarisés quelle que soit leur commune de résidence de bénéficier des mêmes conditions d'accès à la culture. Cette action vient en complément de celle menée par le Conseil Général au niveau des collèges et renforce ainsi la politique éducative territoriale engagée sur le bassin de Pompey.

5) Voiries d'intérêt communautaire

Il est précisé que la communauté de communes a en charge la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement, eu égard à l'exercice de la compétence voiries (compétence n°7)

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes présentées dans le projet de statuts ci-joint, avec prise d'effet des transferts de compétences des équipements sportifs au 1^{er} janvier 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INSTAURATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE

La commune de BOUXIERES AUX DAMES, comme les autres communes du bassin de Pompey, ne dispose pas des moyens suffisants (lieu de stockage, matériel et personnel) pour permettre l'exécution des prescriptions de mise en fourrière. Il serait donc intéressant d'instaurer un service de fourrière automobile pour procéder à l'enlèvement des véhicules gênants ou à l'état d'épave, répondant aux conditions des articles L 325-1 et suivants du Code de la Route, par la signature de la convention jointe en annexe.

Cette convention confie à un garage privé, S.A.R.L. Garage BASTIEN à FAULX, la charge de recevoir les véhicules dont le stationnement compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, en infraction aux dispositions du Code de la Route ou aux règlements de police.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée par 25 voix pour, une abstention (M. MACHADO).

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAY-SAINT-CHRISTOPHE

La commune envisage de créer un hangar supplémentaire au sein des ateliers municipaux, sur le territoire de Lay-Saint-Christophe.

Pour ce faire, la commune de Lay-Saint-Christophe est obligée de procéder à une révision simplifiée de son plan d'occupation des sols et de réaliser un dossier dont le coût est de 598 € TTC.

Il convient d'autoriser le maire à rembourser cette somme à la commune de Lay-Saint-Christophe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à rembourser à la commune de Lay-Saint-Christophe la somme de 598 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION A LA SOCIETE BATIGERE

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la délibération du 21 mai 2005 fixant à 44 l'objectif de réalisation triennale de logements locatifs conventionnés pour 2008, 2009 et 2010,

Considérant que le nombre de logements manquants s'élève à 282 (données au 1^{er} janvier 2008),

Considérant que la société Batigère, domiciliée rue des Carmes à Nancy, envisage de réaliser une quinzaine de logements locatifs conventionnés (le nombre de logements reste à définir précisément en fonction des contraintes liées à la voirie et aux places de stationnement) rue de l'Abbaye, sur la propriété Andréani,

Considérant que ce projet permettra non seulement de respecter la loi SRU mais aussi d'améliorer l'aspect visuel du bas de la rue de l'Abbaye,

Il est proposé d'attribuer à Batigère une subvention de 21 000 € pour la réalisation de ces logements. Cette subvention permettra à la commune d'éviter de payer à l'Etat un prélèvement du même montant en 2011, à condition que la subvention soit versée avant le 31 décembre 2009.

Toutefois, dans la mesure où le projet n'en est qu'au stade des esquisses, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention prévoyant le remboursement de la subvention si les logements ne sont pas construits avant le 31 décembre 2012.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 21.000 € à la société Batigère, pour la construction d'une quinzaine de logements rue de l'Abbaye,
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2009,
- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Les lois du 2 et du 19 février 2007 relatives à la modernisation de la fonction publique territoriale et le décret du 22 décembre 2006 entraînent l'intégration des agents techniques territoriaux dans le grade des adjoints techniques de 2^{ème} classe, puis leur reclassement dans le grade des adjoints techniques de 1^{ère} classe, en trois tranches annuelles.

Trois agents étaient concernés. Deux ont déjà été reclassés. Il reste donc un agent à reclasser au 31 décembre 2009. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir un poste au tableau des effectifs.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- crée un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, affecté à l'entretien des espaces verts,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
Service administratif				
Directeur général des services	Attaché principal (détaché sur emploi fonctionnel)	1	1	0
Responsable du service administratif	Rédacteur chef	1	1	0
Responsable marchés / urbanisme	Rédacteur chef	1	1	0
Responsable de la comptabilité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent d'accueil – Etat Civil	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	0
Coordinateur enfance - jeunesse	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	0	1
TOTAL service administratif		7	6	1

Ateliers municipaux				
Responsable des services techniques	Contrôleur chef	1	1	0
Adjoint au responsable des S.T.	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable bâtiments	Agent de maîtrise	1	1	0
Responsable fleurissement	Agent de maîtrise	1	1	0
Peintre	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Plombier	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment et espaces verts	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique 1^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment/électricité automobile	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Responsable propreté voirie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Plombier / agent polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	0	1
TOTAL ateliers municipaux		14	11	3

Service école/entretien ménage				
Agent des écoles maternelles	ATSEM 1 ^{ère} classe	2	2	0
	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	1	0
Femmes de service	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6	6	0
TOTAL service école/entretien ménage		9	9	0
Police municipale				
Gardien de police	Gardien de police	1	1	0
TOTAL service police municipale		1	1	0
TOTAL GENERAL		31	27	4

Délibération adoptée à l'unanimité.

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2008

Un contrat Enfance Jeunesse, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010, a été conclu entre la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, pour la partie enfance, et les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Marbache, Montenois, Malleloy, Liverdun, Frouard, Saizerais, Pompey et Custines, pour la partie jeunesse.

La commune de Lay-Saint-Christophe désirant intégrer ce contrat, avec en action nouvelle, le développement de l'accueil périscolaire, nous devons signer un avenant d'intégration au contrat existant.

Pour ce faire, tous les signataires du contrat doivent obligatoirement statuer.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer un avenant au contrat enfance jeunesse existant, signé entre la CAF, la communauté de communes du Bassin de Pompey et les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Marbache, Montenoy, Malleloy, Liverdun, Frouard, Saizerais, Pompey et Custines, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010. Cet avenant concerne le développement d'un accueil collectif de mineurs « périscolaire » par la commune de Lay-Saint-Christophe. La prestation de service enfance jeunesse de cette action sera versée intégralement à la commune de Lay-Saint-Christophe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
--

Il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant joint en annexe au contrat de délégation de service public de l'eau potable passé avec Véolia eau – CGE en décembre 2006.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'avenant joint en annexe (le nouveau règlement du service est disponible à l'accueil de la mairie. Il peut être envoyé par courrier électronique sur simple demande).

Délibération adoptée par 21 voix pour, une voix contre (M. POMMIER), 4 abstentions (M. MACHADO, M. DELOULE, M. RAPPENNE, Mme STEF).

BUDGET EAU - OUVERTURE DE CREDITS
--

Afin de pouvoir encaisser le remboursement de la TVA de nos travaux d'eau potable 2008 – 2009, il convient d'en constater comptablement la créance en ouvrant les crédits comme suit :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
C/2762 (créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.)	996.30 €	C/2156 (matériel spécifique d'exploitation)	996.30 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir les crédits ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CREDITS

Afin de pouvoir encaisser le remboursement de la TVA de nos travaux d'assainissement 2008 – 2009, il convient d'en constater comptablement la créance en ouvrant les crédits en investissement comme suit :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
C/2762 (créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.)	1 943.34 €	C/2156 (matériel spécifique d'exploitation)	1 943.34 €

Le coût des travaux d'assainissement effectués en 2008 et 2009 s'est avéré inférieur au coût prévu par les études réalisées par la DDE. De ce fait nous avons perçu une avance de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse trop importante. Il y a lieu de rembourser cette partie de subvention versée et d'ouvrir des crédits en fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
C/673 (titres annulés sur exercices antérieurs)	48 739.95 €	C/704 (travaux)	48 739.95 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir les crédits ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ENTREES ET SORTIES DU SDAA 54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat.

Vu les statuts du syndicat départemental d'assainissement autonome de Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération 19-2009 du SDAA 54 du 22 septembre 2009,

Il convient d'autoriser les entrées et sorties du syndicat.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter :

- o les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de la commune de :

➤ MONTREUX

➤ BATHELEMONT LES BAUZEMONT

- les demandes de sortie du SDAA 54 des communes, et/ou syndicats suivants :

➤ VILLE-AU-MONTOIS (qui a intégré la communauté de communes des deux rivières, elle-même adhérente au SDAA 54),

➤ de LE-MENIL-MITRY, VAUDEVILLE, VAUDEMONT, THEY-SOUS-VAUDEMONT (qui adhèrent à la Communauté de communes du Saintois elle-même adhérente au SDAA 54),

➤ la commune de BLENOD-LES-TOUL (qui a intégré la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais, elle-même adhérente au SDAA 54),

➤ de MILLERY et AUTREVILLE-SUR-MOSELLE (qui adhèrent au syndicat intercommunal d'assainissement de Millery-Autreville),

➤ les communes de LARONXE et SAINT-CLEMENT (qui ont adhéré à la Communauté de communes du Lunévillois qui a la compétence assainissement non collectif).

Délibération adoptée à l'unanimité.

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE – CESSION 2010
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Considérant que la commune dispose d'un volume estimé par l'Office National des Forêts d'environ 200 stères de bois dans une parcelle cadastrée G12 au lieudit "Le Keu", d'une contenance d'environ 10 hectares, ainsi que d'un volume d'environ 400 stères dans les parcelles 3 et 5, au lieudit « Le Keu », d'une contenance de 5 hectares.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter le mode de partage de ce bois et d'organiser la vente des lots,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à la vente d'environ 600 stères de bois de chauffage et autorise le maire à signer les contrats de vente avec les cessionnaires selon le modèle joint en annexe.
- Fixe le prix du bois à 8 € TTC le stère.
- Précise que les bénéficiaires de cette vente sont les personnes qui ont un domicile réel et fixe dans la commune (c'est-à-dire ceux qui occupent un domicile à Bouxières-aux-Dames pendant 5 mois au moins dans l'année).
- Précise que la publicité de la vente du bois sera effectuée comme suit :
 - affichage de la présente délibération en mairie,
 - message sur le panneau électronique municipal,
 - message sur le site internet de la commune,

- annonce dans l'Est Républicain.
- Précise que les candidats à l'achat de bois devront faire acte de candidature en mairie au plus tard le 16 novembre 2009 (une candidature par foyer).
- Précise que le bois sera partagé en parts égales entre les candidats retenus par tirage au sort. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de lots attribués, des lots blancs seront déposés dans la corbeille de tirage au sort. Les candidats qui tireront un lot blanc ne pourront pas bénéficier de bois.
- Précise que certains lots, définis par l'ONF, seront réservés à des professionnels ou semi-professionnels en raison de la technicité nécessaire à leur exploitation. Ces lots correspondent à environ 50 stères commercialisables.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VERSEMENT DE LA PRIME AU RAVALEMENT DE FAÇADES

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une prime au ravalement de façades dans certaines rues de BOUXIERES-AUX-DAMES.

Suite à la demande de subvention présentée par Monsieur _____, domicilié _____ rue du Comte de Frawenberg à BOUXIERES-AUX-DAMES, il convient d'autoriser le Maire à lui verser la somme de 1000 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à verser la prime susmentionnée.

Les crédits sont ouverts au BP 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Afin de refléter la valeur exacte du prix de revient de la maison du Village, il convient d'intégrer les coûts de personnel ayant travaillé sur ce chantier. Il faut donc transférer ces frais en section d'investissement par la technique comptable des travaux en régie et ouvrir les crédits le permettant suivant le tableau ci-après.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/ 023	Virement à la section d'investissement	+ 119 800.00 €	
			c/ 722 Ecriture en régie
			+ 119 800.00 €
Total.....		+ 119 800.00 €	Total
			+ 119 800.00 €

Section d'investissement				
Dépenses		Recettes		
c/ 2313/14	Annexe mairie	+ 119 800.00 €	c/ 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 119 800.00 €
Total.....		+ 119 800.00 €	Total	+ 119 800.00 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir des crédits aux comptes cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INTEGRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Suite à la décision de dissolution de la caisse des écoles au 31 décembre 2008, il y a lieu de délibérer pour l'intégration des comptes de l'actif et du passif de la caisse des écoles dans les comptes de la commune suivant les tableaux ci-après, établis par le trésorier de la commune :

BILAN NET DE LA CAISSE DES ECOLES au 31/12/2008			
ACTIF		PASSIF	
2183 - Mat de bureau et informatique	15 063.24	1068- Réserves	42 612.77
2184- Mobilier	1 028.72	110- report à nouveau	4 636.42
2188- Autres immo corporelles	18 365.98	193- Différ. sur réalisations d'actifs	-13 408.17
46721- Autres débiteurs	402.00	10222- Fonds globalisés	14 448.41
515- Compte au Trésor	14 101.77	4011- Fournisseurs	294.28
		4671- Crédateurs divers	378.00
Total	48 961.71	Total	48 961.71

BILAN de la CAISSE DES ECOLES à intégrer au BILAN DE LA COMMUNE			
ACTIF		PASSIF	
2183- Mat de bureau et informatique	15 063.24	1021- Dotation	43 653.01
2184- Mobilier	1 028.72	110- report à nouveau	4 636.42
2188- Autres immo corporelles	18 365.98	4011- fournisseurs	294.28
46721- Autres débiteurs	402.00	4671- crédateurs divers	378.00
515- Compte au Trésor	14 101.77		
Total	48 961.71	Total	48 961.71

		Solde clôture
Excédent/Déficit de fonctionnement		4 636.42 €
Excedent/Déficit d'investissement		9 195.07 €
		13 831.49 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'intégrer l'ensemble du bilan de la caisse des écoles à la comptabilité communale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE CREDITS SUITE A L'INTEGRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Il est nécessaire de finir d'amortir le mobilier et le matériel de la Caisse des écoles. Le maire propose de l'amortir sur cinq ans et d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération après avoir repris les résultats de la Caisse des écoles, à savoir :

- un excédent de fonctionnement de 4 636,42 €,
- un excédent d'investissement de 9 195,07 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'amortir le mobilier et le matériel réintégré de la Caisse des écoles sur 5 ans,
- décide d'ouvrir les crédits suivant le tableau ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		001- excédent d'investissement	9 196.00
2188 Autres immobilisations corporelle	10 000.00	28183 amortissements	3 013.00
020 Dépenses imprévues	6 089.00	28184 amortissements	206.00
		28188 amortissements	3 674.00
Total	16 089.00	Total	16 089.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6811 - Dotation aux amortissements	6 893.00		
022 Dépenses imprévues	-2 256.00	002- Excédent de fonctt reporté	4 637.00
Total	4 637.00	Total	4 637.00

Délibération adoptée à l'unanimité.

CLASSES DE NEIGE 2010

Comme les années précédentes, la municipalité et les enseignants proposent de reconduire pour l'année scolaire 2009 - 2010 les classes de neige. Le centre retenu, après mise en concurrence, est celui de l'île d'Aulps à SAINT-JEAN-D'AULPS (Haute-Savoie).

56 enfants participeront à ce séjour qui se déroulera du 27 janvier au 3 février 2010. Le coût du séjour par enfant s'élève à 58,50 € TTC par jour et par enfant.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles du 21/03/1961 (Jeunesse et Sports) et du 18/09/1997 (Éducation Nationale).

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le départ en classes de neige à la station de SAINT-JEAN-D'AULPS de 56 élèves de l'école primaire René Thibault, du 27 janvier au 3 février 2010 selon le plan de financement estimatif suivant :

Dépenses		Recettes	
Séjour	22.932,00 €	Familles	8.988,00 €
Bus	2.791,00 €	Commune	17.976,00 €
Matériel	117,60 €		
Excursions	896,00 €		
Accompagnateurs	198,00 €		
Total	26.934,60 €	Total	26.964,00 €
Reliquat	29,40 €		

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce séjour.
- **FIXE** la participation des familles à 160,50 € par enfant, le versement pouvant être fait en trois fois (date limite de paiement : le 15 janvier 2010).
- Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC POSTAL LOCAL

La Poste remplit des missions localement indispensables en matière de lien social, qu'il s'agisse de service universel du courrier ou d'accessibilité bancaire, et ce dans les zones rurales, dans les zones urbaines comme Bouxières-aux-Dames ou encore dans les quartiers populaires.

Or, le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

Ces évolutions statutaires font craindre la détérioration du service public postal de proximité qui se traduit parfois par la suppression d'agences postales ou par leur transformation en agences postales communales dont les services rendus sont forcément limités.

Si le conseil municipal n'a évidemment pas le pouvoir d'empêcher ce changement de statut, il est proposé aux conseillers d'adopter la motion suivante :

Le conseil municipal de Bouxières-aux-Dames, à l'unanimité :

- se prononce pour le maintien du service public postal de proximité ;
- refuse de voir les agences postales des communes rurales ou urbaines, en particulier celle de Bouxières-aux-Dames, remplacées par des agences postales communales.